

Projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, le site « Carrière de Bettendorf - Schoofsbësch » sis sur le territoire de la commune de Bettendorf.

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu les articles 40 à 45 de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 11 mai 2007 relative au plan national concernant la protection de la nature et ayant trait à sa première partie intitulée « Plan d'action national pour la protection de la nature »;

Vu l'avis émis par le conseil communal de Bettendorf après enquête publique;

Vu la fiche financière;

Vu l'avis du Conseil supérieur pour la protection de la nature et des ressources naturelles;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement et de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Est déclarée zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, le site « Carrière de Bettendorf - Schoofsbësch » sis sur le territoire de la commune de Bettendorf.

Art. 2. La zone protégée d'intérêt national « Carrière de Bettendorf - Schoofsbësch », d'une étendue de 23,9 ha, est formée de fonds inscrits au cadastre de la commune de Bettendorf, sous les numéros:

commune de Bettendorf, section A de Bettendorf
2305/2, 2307, 2334, 2358/1847, 2394/2502, 2394/2503, 2394/2918, 2394/2919, 2394/3544, 2394/3545, 2394/4011, 2395, 2855/1624, 2855/4023, 2856 (partie).

Toutes les surfaces ne portant pas de numéro cadastral, tels que chemins et cours d'eau, situées à l'intérieur du périmètre de la réserve naturelle font partie intégrante de la zone protégée d'intérêt national.

La délimitation de la zone protégée d'intérêt national est indiquée sur le plan annexé.

Art. 3. Dans la réserve naturelle sont interdits:

1. les fouilles, les sondages, les travaux de terrassement, notamment l'enlèvement de terre végétale, le déblai, le remblai, l'extraction de matériaux;
2. le dépôt de déchets et de matériaux;

3. les travaux susceptibles de modifier le régime des eaux superficielles ou souterraines tels que le drainage, le changement du lit des ruisseaux et le curage, ainsi que le rejet d'eaux usées;
4. toute construction incorporée au sol ou non;
5. la mise en place d'installations de transport et de communication, de conduites de liquide ou de gaz, de canalisations ou d'équipements assimilés; la mise en place d'une conduite d'électricité vers les bâtiments existants et les interventions nécessaires à l'entretien des installations existantes restent soumises à autorisation préalable du Ministre ayant dans ses attributions la protection de la nature et des ressources naturelles, dénommé ci-après « le ministre »;
6. le changement d'affectation des sols, y compris la réduction, la destruction ou la détérioration de biotopes tels que mares, étangs, sources, cours d'eau, haies, bosquets, boisements pionniers, lisières de forêts, pelouses sèches ou friches, ainsi que les habitats énumérés à l'annexe 1 et les habitats d'espèces énumérées aux annexes 2, 3 et 6 de la loi modifiée du 19 janvier 2004;
7. l'appâtage du gibier;
8. la capture ou la destruction d'animaux sauvages indigènes;
9. l'enlèvement, l'endommagement et la destruction de plantes sauvages indigènes;
10. la circulation à l'aide de véhicules motorisés, cette interdiction ne s'appliquant pas aux propriétaires des terrains ni à leurs ayants droit;
11. la circulation à vélo et à cheval en dehors des chemins consolidés existants;
12. la circulation à pied en dehors des sentiers balisés à cet effet, cette interdiction ne s'appliquant pas aux propriétaires des terrains et à leurs ayants droit, ni aux activités pédagogiques et culturelles organisées par l'Administration de la nature et des forêts ou la Commune de Bettendorf; les activités susceptibles de nuire à l'environnement restent soumises à autorisation du ministre;
13. la divagation d'animaux domestiques;
14. l'emploi de pesticides et de fertilisants;
15. la plantation de résineux.

Art. 4. Les dispositions énumérées à l'article 3 ne s'appliquent pas aux mesures prises dans l'intérêt de la conservation et de la gestion, ainsi que du maintien et de la restauration du patrimoine historique et culturel, de la zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle. Ces mesures figurent dans un plan de gestion pluriannuel qui est soumis à l'autorisation du ministre.

Art. 5. Notre Ministre de l'Environnement et Notre Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

La Ministre de l'Environnement

Le Ministre des Finances

Exposé des motifs :

Le classement de la zone protégée « Carrière de Bettendorf - Schoofsbësch » s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de protection de la nature telle que fixée par le Gouvernement en Conseil dans le « Plan National pour la Protection de la Nature » en 2007. La désignation de cette zone - anciennement appelée « RD 17 Gilsdorf-Carrière(s) de Gilsdorf (Schoofsbësch) - était d'ailleurs envisagée depuis longue date et notamment reprise dans la « Déclaration d'intention générale » de 1981.

Le site se distingue surtout par une très grande diversité, où au moins 216 espèces végétales différentes y ont été notées. Ainsi, sur 0,01% du territoire du Luxembourg, plus de 16% des espèces de fougères et de plantes à graines connues. Cette biodiversité exceptionnelle est due à la grande diversité structurelle et aux différentes conditions microclimatiques, allant du sec/chaud de la minière au humide/froid des hêtraies ombragées.

Les principaux biotopes à protéger dans la future réserve naturelle sont:

- les roches nues, les éboulis et autres substrats maigres;
- les pelouses sèches;
- la mosaïque paysagère des différents stades de succession et d'embroussaillage entre les pelouses calcaires et la forêt climacique;
- des eaux stagnantes ;
- les hêtraies du *Asperulo-Fagetum*...

Parmi la faune, il y a lieu de souligner la présence entre autres :

- de différentes espèces de pics, dont notamment le Pic noir *Dryocopus martius*, le Pic mar *Dendrocopos medius* et le Pic cendré *Picus canus*, figurant sur l'annexe I de la directive « Oiseaux »
- de nombreuses espèces de sauterelles et de papillons, dont par exemple l'Écaille chinée *Euplagia quadripunctaria*, un papillon diurne figurant sur l'annexe II de la directive « Habitats »;
- de l'Alyte accoucheur *Alytes obstetricans*, figurant sur l'annexe IV de la directive « Habitats »
- de différentes espèces de chauves-souris, figurant toutes sur l'annexe IV de la directive « Habitats »...

Hors, la diversité biologique, la zone est également fort appréciée par la population locale pour sa valeur récréative et pour des cours d'initiation à l'écologie, notamment pour les écoliers du primaire de la région.

Cette zone et notamment ses milieux ouverts sont gérés depuis plusieurs années par l'Administration de la Nature et des Forêts selon un plan de gestion visant le maintien du bon état de conservation des pelouses sèches. A défaut d'une gestion de la réserve, les milieux maigres se transformeraient par succession naturelle en forêt climacique. La haute valeur écologique demeure pourtant dans la conservation de la mosaïque paysagère des différents types de biotopes.

La plus-value de la désignation en tant que zone protégée réside dans la réglementation voire l'interdiction de certaines pressions exercées sur la réserve. A titre d'exemple, l'obligation de

rester sur les nombreux chemins balisés permet de diriger les visiteurs à travers l'entièreté de la réserve, tout en préservant des zones de tranquillité pour la diversité biologique. De plus amples informations quant à la valeur écologique du site « Carrière de Bettendorf - Schoofsbësch » figurent dans le dossier de classement ci-joint.

FICHE FINANCIERE

Intitulé du projet: Projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, le site « Carrière de Bettendorf – Schoofsbësch » sis sur le territoire de la commune de Bettendorf.

Ministère initiateur: Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département Environnement

Suivi du projet par: Monsieur Gilles Biver

Tél: 2478-6834

Courriel: Gilles Biver@mev.etat.lu

En complément à la note au Conseil de Gouvernement jointe au dossier de classement, il convient de relever que les interdictions et réglementations prévues par l'avant-projet de règlement grand-ducal n'impliqueront, en ce qui concerne les mesures de gestion proprement dites, la mise à disposition que de faibles moyens financiers.

Les dépenses à prévoir seront imputées sur les crédits de l'Administration de la nature et des forêts. Les montants de ces dépenses sont estimés de la manière suivante :

- 1) entretien/restauration de biotopes (3000 EUR/an),
- 2) suivi scientifique (2000 EUR/an),
- 3) information du publique / visites guidées / activités pédagogiques (3000 EUR/an)

Avis du CSPN sur le dossier de classement de la Carrière de Gilsdorf

Extraits du Compte-rendu de la réunion du Conseil supérieur pour la protection de la nature du 6 mars 2013

Présents : F.-C. Müller (président), Nora Elvinger (remplaçante de Mme Cellina), Thierry Kozlik, Gilles Biver, Léon Wietor
Monique Wagner (secrétaire)

Invités : Jean-Pierre Arend, Philippe Peters

Excusés : A. Weidenhaupt, JC. Kirpach, G. Colling, P. Thyès, R. Schauls, T. Faber, S. Cellina, P. Lorgé

2. Dossier de classement Carrière de Gilsdorf (RN 17)

Le présent dossier est élaboré par le bureau Ecotop.

[...]

La zone essentielle regroupe des terrains communaux à 45 % et des terrains privés à 55 % ; la zone tampon reprenant 40 % de terrains communaux et 60 % de terrains privés.

Cette réserve regroupe sur une petite surface divers biotopes, espèces et habitats, p.ex. 13 plantes menacées et protégées, 52 animaux dont 5 se trouvant sur la liste rouge, des orchidées sous protection, 7 de 12 sortes de reptiles luxembourgeois.

Est à remarquer qu'aucune surface agricole n'y est intégrée.

En zone A, on retrouve essentiellement les pierres de Gilsdorf (qui se trouve en zone A).

Par ailleurs, il est intéressant de relever qu'un étang s'est créé grâce au cours d'eau qui traverse le site.

Ce site est surtout menacé par la succession naturelle et le dossier de classement reprend les travaux d'entretien à effectuer, p.ex. débroussaillage, enlèvement du bois résineux (dont une grande partie est déjà réalisée).

Vu la grande partie des terrains se trouvant en main privée, des réunions d'information auraient dû ou devront être organisées (durant les trois dernières années, une telle réunion n'a pas eu lieu).

AVIS CSPN:

En raison des atouts de cette réserve, le CSPN émet un avis favorable.